



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pérennité du « fonds vert »

Question écrite n° 881

Texte de la question

M. Vincent Rolland interpelle M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sur la pérennité du fonds pour l'accélération de la transition écologique des territoires, aussi appelé « fonds vert ». Les récentes informations publiées dans la presse font état d'une baisse de plus de 60 % du Fonds pour l'accélération de la transition écologique des territoires dans le projet de loi de finances pour 2025. Une diminution drastique d'un milliard euros qui, si elle est confirmée, pénaliserait de nombreux territoires de montagne. À commencer par la région Auvergne-Rhône-Alpes et particulièrement le département de la Savoie, qui avec le Parc national de la Vanoise connaît l'importance du développement de l'attractivité économique du territoire et de la préservation de l'environnement. En effet, face aux crises climatique et énergétique, à la nécessaire protection de la biodiversité et à la protection des sols, il est essentiel de conserver cette exigence environnementale. Ce fonds est indispensable à l'action locale menée par les collectivités qui comptent sur ce programme. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement entend préserver les ressources allouées au « fonds vert » dans le cadre des discussions budgétaires à venir.

Texte de la réponse

Créé en 2023, le fonds vert a pour vocation d'accélérer la transition écologique des territoires en finançant des opérations participant à l'amélioration de la performance environnementale (axe 1), à l'adaptation au changement climatique (axe 2) et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie (axe 3). La réalisation du premier bilan du fonds vert a confirmé la nécessité de poursuivre les investissements en faveur de la transition écologique des territoires. Avec 10 683 projets bénéficiaires dès la première année, portés par plus de 6 800 collectivités et acteurs territoriaux, le Fonds vert a montré qu'il répondait aux attentes locales. A titre d'exemples, la réalisation du premier bilan permet d'estimer la réalisation d'un gain énergétique à hauteur 50 % d'économies d'énergie, la renaturation de 627 hectares de surface, le déploiement des zones à faible émission (40 des 43 territoires éligibles ayant déposé au moins un projet) ou le recyclage de 1170 hectares de friches. Il semble ainsi pertinent de maintenir une dynamique d'investissement au regard des enjeux climatiques et des premières retombées positives de mise en oeuvre du programme. Le niveau de dotation du fonds vert retenu pour 2025 à hauteur d'1 milliard d'euros répond à une nécessité d'économies, tout en assurant une continuité de l'accompagnement des territoires par l'Etat. Après un déploiement de grande envergure en 2023 et 2024, qui a permis de répondre à des besoins nombreux et variés, la dotation de 2025 a été ajustée et demeurera un levier massif de mobilisation locale en 2025. La reconduction du programme en 2025 permettra de poursuivre le financement de nombreux projets portés par les collectivités. De plus, dans un cadre budgétaire contraint, la qualité environnementale des projets continuera de constituer un critère central dans l'instruction des dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 881

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5383

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6696